

Correspondance d'ALAC : AL/ALAC/CO/0912/2

Cher Steve,

Je vous écris suite à la déclaration d'ALAC sur la séance à huis clos du Conseil d'administration de l'ICANN du 23 juin 2012 destinée à adopter la version préliminaire de l'Accord de renouvellement de registre .com, lue devant le Conseil à l'occasion du forum public du 28 juin 2012 et dont une copie vous a été envoyée par mail le 10 juillet 2012.

<http://www.atlarge.icann.org/correspondence/correspondence-28jun12-en.htm>

Depuis notre déclaration, la question de la transparence du Conseil d'administration a été discutée lors de la conférence téléphonique mensuelle d'ALAC du 24 juillet 2012, ainsi que lors des conférences téléphoniques du Comité exécutif d'ALAC du 25 juillet 2012 et du 7 août 2012, dont les enregistrements sont publiquement disponibles. (Ordre du jour; synthèse des procès verbaux, points d'action ; enregistrements ; transcriptions à venir)

Nous tenons à signaler qu'après plus de deux mois, l'ALAC attend encore une réponse formelle de la part du Conseil d'administration sur les points soulevés dans notre déclaration. De plus, mes collègues et moi sommes profondément préoccupés par un ensemble de mesures prises cet été qui contredisent les principes de transparence qui devraient régir le fonctionnement du Conseil. Nous sommes d'avis que cette importante réduction de la transparence porte atteinte au devoir de responsabilité du Conseil et de l'ICANN.

Plus spécifiquement, nous déplorons :

(a) L'absence de préavis par rapport aux conférences téléphoniques programmées du Conseil d'administration. Dans le passé, plusieurs conférences téléphoniques du Conseil avaient été prévues pour des questions ordinaires. Cette année, il a été très difficile d'assurer un suivi des progrès du travail du Conseil en raison du manque de préavis par rapport à ses conférences téléphoniques.

(b) Le retard dans la publication de l'ordre du jour du Conseil après l'établissement du consentement écrit. Avec l'adoption du système dit « Actions du Conseil soumises à un consentement écrit », les points de l'ordre du jour et les documents d'information ne sont rendus publics que plusieurs semaines après l'approbation du consentement.

(c) Le retard pris pour la publication des documents d'information du Conseil. En juin 2010, l'ICANN a commencé à publier les « documents d'information du Conseil d'administration ». <http://www.icann.org/en/groups/board/documents/briefing-materials-guidelines-21mar11-en.htm>

L'ALAC a salué cette démarche, que nous avons d'ailleurs demandée dans une déclaration conjointe de l'ALAC et le NCSG :

<http://www.atlarge.icann.org/correspondence/correspondence-4-20may10-en.htm>

Cet été, un retard de plusieurs semaines, voire de plus d'un mois, a affecté la publication des documents d'information du Conseil d'administration.

(d) La publication inadéquate des enregistrements et des transcriptions des réunions. Toutes les réunions publiques du Conseil d'administration ont bénéficié d'un service de transcription destiné à assurer l'enregistrement exact des délibérations et des déclarations des membres individuels du Conseil d'administration, conformément aux exigences de l'Affirmation des engagements.

La réforme des réunions publiques du Conseil d'administration signifie que la dernière transcription d'une réunion du Conseil date du 16 mars 2012 à San José, au Costa Rica. Cet état de choses témoigne de la déconnexion entre la communauté et le Conseil d'administration.

Si le nouveau format pour les réunions de l'ICANN est retenu et que le Conseil ne tiendra pas de réunion devant la communauté, les enregistrements de la réunion du Conseil d'administration de l'ICANN précédant une réunion de l'ICANN devraient aussi inclure une transcription qui permettrait aux membres du conseil de faire des déclarations et à la communauté de mieux évaluer le niveau de soutien accordé à une résolution. Le décompte final des voix n'est définitivement pas suffisant.

Tous les résultats du vote devraient comporter un registre contenant le nom des votants et leur vote.

(e) le manque de réponse à l'égard de problèmes présentés par la communauté. Alors que mes collègues de l'ALAC comprennent certaines mesures prises dans le but de rationaliser le travail du Conseil et ainsi réduire la mise en place de conférences téléphoniques à moins qu'il y ait des questions importantes nécessitant une discussion, nous sommes préoccupés par le fait que :

- Aucun processus n'a été envisagé pour décider ce qu'est une question « importante »;
- Les questions importantes soumises à la considération du Conseil par la communauté ne semblent pas être discutées ou traitées en profondeur ailleurs que dans la liste de diffusion – et ne semblent pas recevoir de réponse dans des délais satisfaisants.

Il en résulte une gestion des affaires du Conseil complètement opaque, qui est inacceptable et contraire aux recommandations de l'équipe de révision sur la transparence et la responsabilité (ATRT).

Par conséquent, nous souhaitons formuler les recommandations suivantes :

- Lorsque des conférences téléphoniques formelles mensuelles du Conseil d'administration sont tenues, elles devraient figurer sur la page de réunions du Conseil d'administration de l'ICANN : <http://www.icann.org/en/groups/board/meetings>

- Les enregistrements des conférences téléphoniques mensuelles du Conseil devraient inclure :
 - les résolutions adoptées
 - les procès-verbaux
 - les documents d'information du Conseil

Tout en soutenant fermement la rationalisation du travail du Conseil, nous l'exhortons cependant à considérer chaque option à la lumière des principes de responsabilité et de transparence prévus dans l'Affirmation des engagements et attendons avec intérêt une réponse formelle du Conseil sur cette question aussi importante.

Cordialement,

Olivier MJ Crépin-Leblond
Président d'ALAC